



**Centre de semi-liberté  
Montargis  
(Loiret)**

*10 novembre 2009*

**Contrôleurs :**

- Vincent Delbos, chef de mission ;
- Martine Clément,
- Thierry Landais.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite des locaux du centre de semi-liberté (CSL) de Montargis dans le département du Loiret, le 10 novembre 2009 de 14 h 40 à 20 h 30. La visite était inopinée.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition. Les enquêteurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes semi-libres qu'avec des personnels.

Une réunion avec le chef d'établissement s'est déroulée à l'arrivée sur le site et à l'issue de la visite. Le procureur de la République de Montargis a été rencontré sur place, et par des entretiens téléphoniques, les contrôleurs ont eu des contacts tant avec le juge de l'application des peines qu'avec la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Loiret.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement qui a répondu par une note comportant des observations le 30 septembre 2011. Le présent rapport de visite prend en considération les remarques de ce courrier.

## **1 PRESENTATION GENERALE DU CENTRE DE SEMI-LIBERTE (CSL).**

Le centre de semi-liberté de Montargis est implanté sur le site et dans les locaux de l'ancienne maison d'arrêt de Montargis, établissement de petite dimension, mitoyen du tribunal de grande instance de cette ville. Il s'agit d'un bâtiment ancien, construit en 1628 comme couvent et transformé en 1930 en établissement pénitentiaire.

Le ministère de la justice a décidé en 2000 que la maison d'arrêt serait convertie en centre autonome de semi-liberté, d'une capacité de vingt places, pour des hommes. Les travaux ont alors été menés à cette fin. En 2006, après qu'eut été longuement débattue la question du maintien de ce centre à Montargis, la direction de l'administration pénitentiaire optait pour un maintien de cet établissement.

Le centre de semi-liberté est également habilité à écrouer des placements sous surveillance électronique et des placements extérieurs sans surveillance continue de l'administration pénitentiaire, pour des hommes et des femmes, majeurs et mineurs.

## **2 DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.**

### **2.1 Les personnels.**

Le centre est dirigé, depuis le mois de juin 2009, par un commandant pénitentiaire. Il est assisté par un adjoint qui n'est pas encore nommé en tant que tel en commission administrative paritaire. Un gradé figure à l'effectif budgétisé mais le poste n'est pas pourvu.

Dix emplois de personnels de surveillance sont affectés au centre de semi-liberté de Montargis. A la date de la visite, un poste était vacant, qui devait être remplacé en janvier 2010.

## 2.2 La population pénale.

Au 10 novembre 2008, la population pénale de l'établissement est composée de dix-huit condamnés, dont dix sous le régime du placement sous surveillance électronique (PSE) et aucun sous le régime du placement extérieur. Huit personnes sont hébergées au CSL, dont une, hors aménagement de peine, est classée au service général.

Le jour de la visite, cinq des sept semi-libres ont un travail à l'extérieur et deux sont en recherche d'emploi<sup>1</sup>.

Quatre viennent d'établissements pénitentiaires<sup>2</sup>.

Le plus ancien présent est arrivé le 5 juin 2009, les autres sont présents respectivement depuis les 3 et 27 juillet, le 31 août, le 10 septembre, le 2 et le 7 octobre de l'année.

Deux sont aujourd'hui en semi-liberté à la suite d'une révocation de PSE. Un a été placé en semi-liberté sur une mesure d'administration judiciaire du directeur du SPIP de Chartres. Trois ont une fin de peine en 2009 (un en novembre et deux en décembre) et quatre en 2010 (un en janvier, un en mars et deux en mai).

Le détenu classé au service général a été transféré le 28 octobre dernier depuis la maison d'arrêt d'Orléans où il était écroué depuis le 21 août 2009. Sa fin de peine est prévue le 14 février 2010.

En 2008, quatre-vingt-dix-sept personnes ont été écrouées au CSL<sup>3</sup>, quatre-vingt-cinq provenant de l'état de liberté et douze en provenance d'autres établissements pénitentiaires. Les principales juridictions de condamnation ont été les tribunaux de Montargis (51%), Fontainebleau (18%) et Orléans (14%).

Les condamnés ont exécuté en 2008 des peines liées à des faits de conduite en état alcoolique et autres délits routiers (41%), de vols (23%), de violences (16%), d'infractions à la législation sur les stupéfiants (9%) et de mœurs (5%).

Quatre-vingts personnes ont été admises en 2008 sur la base d'un contrat de travail, dix dans le cadre d'une recherche d'emploi, six pour être classées au service général et une afin de suivre une formation professionnelle.

En 2008, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 41/50 ans (28%), devant celle des 26/30 ans (17%) et celles des 22/25 ans et des 31/40 ans (16%). Neuf personnes avaient moins de 21 ans et deux plus de 61 ans.

88% étaient de nationalité française.

<sup>1</sup> Le premier, en semi-liberté depuis le 27 juillet 2009, est autorisé à sortir pour effectuer ses démarches le lundi matin, le mercredi après-midi, le jeudi et le vendredi toute la journée et bénéficie depuis septembre d'une permission de sortir le samedi ; le second, en semi-liberté depuis le 10 octobre 2009, est autorisé à sortir tous les jours de la semaine entre 8h30 et 17h30 et bénéficie de permission de sortir le week-end jusqu'au dimanche soir.

<sup>2</sup> Deux de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91), un du centre de détention de Châteaudun (28) et un du centre pénitentiaire de Saint Quentin-Fallavier (38).

<sup>3</sup> Quatre-vingt en 2007 et cent treize en 2006.

En 2009, l'effectif des personnes hébergées au CSL (semi-libres et service général) au premier jour du mois a été le suivant : trois en avril et en juin, quatre en mai, cinq en janvier mars juillet et octobre, six en février août et septembre et huit en novembre.

### 2.3 Le bâtimentaire du centre.

L'accès au centre de semi-liberté s'effectue par deux entrées :

- l'une pour les personnels et les véhicules, par une rue adjacente au tribunal, qui nécessite de franchir une cour commune avec la juridiction. Une double porte dans le mur d'enceinte, vestige de l'ancienne maison d'arrêt, dont la commande s'effectue depuis le bureau du portier à l'intérieur du centre, donne sur un reste de chemin de ronde, mitoyen sur la gauche du tribunal, et sur la droite des cours de promenade et de remises de l'établissement. Au bout de cette voie fermée, une porte, dotée d'un œilleton permet d'entrer dans la cour d'honneur ;
- la seconde, située sous le bâtiment administratif, pour l'entrée des semi-libres, par le quai du Canal, qui borde le canal latéral à la Loire ; les personnes incarcérées arrivent en prenant, le long du pont du Québec, une voie piétonnière, qui descend sur le chemin de halage. Cette entrée, discrète, est signalée par un drapeau tricolore qui la surmonte. La porte pleine est dotée d'un système de caméra relié au bureau du portier.

Le bâtiment administratif est l'ancien logement de fonction du directeur de la maison d'arrêt, éloigné de quelques mètres, celui de détention. Le poste de garde et trois bureaux administratifs sont situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment. La chambre du détenu, employé au service général, la salle de consultation du médecin et la chambre dédiée à l'isolement se trouvent également à ce niveau du bâtiment. Le premier étage est aménagé en pièces de repos des personnels.

Une fois sortis du sous-sol du bâtiment administratif, les semi-libres arrivent dans la cour d'honneur, et peuvent accéder au bâtiment d'hébergement, ex-maison d'arrêt, situé légèrement sur leur droite, face à eux.

Sur leur gauche, se trouvent :

- Une cour de promenade, reste de l'ancienne maison d'arrêt, dans laquelle on pénètre par un sas fermé. Cette cour, d'une surface équivalente à celle du potager, dont elle est mitoyenne, est recouverte d'un grillage. Elle dispose sur son côté gauche, d'une avancée permettant aux semi-libres qui s'y rendent lorsqu'ils restent au centre, d'être protégé des intempéries.
- Accolé à la cour de promenade, se trouve également un petit édifice, qui contient, les anciens parloirs de l'établissement, aujourd'hui abandonnés. Dans ce bâtiment, accessible par le même sas que celui qui conduit à la cour de promenade, une salle de jeux disposant d'une table de ping-pong a été aménagée. Une autre porte, donnant directement sur la cour, permet de pénétrer dans une salle, ancienne cuisine de la maison d'arrêt, servant de débarras. S'y trouvent entassés des matériels déclassés, un réfrigérateur, des chaises et divers objets, ainsi que des poubelles.

### **3 LES CONDITIONS DE DETENTION.**

#### **3.1 L'écrou.**

**L'organisation du CSL permet des entrées et des sorties à toute heure du jour et de la nuit.**

Cette disponibilité permanente du centre **rend possible une mise en œuvre individualisée des décisions judiciaires, notamment dans la définition des horaires de départ et de retour au centre.**

Les formalités d'écrou s'effectuent du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 19h. Elles sont classiques : enregistrement dans le fichier GIDE et prise d'empreinte.

Les personnes venant de liberté se présentent au CSL avec l'ordonnance de placement, leur pièce d'identité et leur carte Vitale. Ceux qui sont autorisés à emprunter leur véhicule, doivent présenter leur permis de conduire, la carte grise et l'attestation d'assurance.

Elles empruntent l'entrée sur le quai du Canal. Il est indiqué aux contrôleurs que c'est par cette dernière que les personnes venant de liberté préfèrent se présenter. Celle-ci permet une entrée discrète car le lieu est peu fréquenté.

Quant aux détenus, ils sont transférés de l'établissement pénitentiaire au CSL. Les formalités d'écrou sont prises en charge par l'escorte pénitentiaire de l'établissement de provenance.

L'écrou se fait au sous sol du bâtiment administratif. Deux pièces non séparées sont aménagées pour l'admission. Elles sont le passage obligé des départs et des retours au centre.

Une fois entré, le semi-libre se dirige, après avoir emprunté un couloir voûté, vers la première pièce où il dépose dans un casier les effets non autorisés en détention. Il lui est alors remis les clefs du casier attribué. Il lui est permis de reprendre les objets déposés lors de sa sortie du centre mais les remet à chaque retour dans le casier.

Un espace de fouille, bricolé mais protégé des regards dans la seconde pièce permet la fouille intégrale.

A côté de cet espace de fouille, de petits casiers sont réservés au dépôt des traitements médicaux. Là, encore le semi-libre est en possession de la clef de son casier mais doit prendre ses médicaments en présence d'un personnel de surveillance dès lors qu'une ordonnance les lui a prescrits.

Il a été indiqué aux contrôleurs, par la totalité des semi-libres présents au centre, que les surveillants sont aimables et rassurants lors de leur admission. Une présentation du fonctionnement du centre leur est donnée par ces derniers.

Tout arrivant au centre remplit un imprimé sur lequel il indique son régime alimentaire.

Les personnes accompagnées par un surveillant se rendent en premier lieu, dans la cour d'honneur, surélevée par rapport au niveau de l'entrée de quelques marches. Une rampe plate posée sur l'escalier peut permettre à des personnes à mobilité réduite de pénétrer jusque là avec un fauteuil roulant. Pratiquement, cet aménagement est utilisé par les détenteurs de deux roues qui peuvent venir les placer durant leur temps de présence dans la cour.

Le semi-libre est conduit ensuite vers l'hébergement situé dans la partie de l'ancienne maison d'arrêt après qu'il lui a été remis par le surveillant des draps, une taie d'oreiller, des serviettes de toilettes et un kit d'hygiène. Il l'installe dans une chambre en lui donnant toutes les informations et consignes à respecter dans ce lieu. Un état des lieux de la chambre non consigné par écrit est fait. La clef de la chambre est remise au semi-libre.

Le surveillant procède à l'enregistrement du semi-libre dans le registre des admissions dès que ce dernier est installé. Une carte de circulation individuelle dite « sauf-conduit pour activités en semi-liberté » comportant la photo d'identité est établie. Elle fait office de pièce d'identité durant l'exécution de la peine et doit être présentée à toute réquisition d'un agent de la force publique. Un planning des horaires de sortie fixés par le juge de l'application des peines est remis à l'intéressé.

Un compte nominatif est ouvert pour chaque semi-libre. Pour les personnes venant d'un autre établissement pénitentiaire, leur pécule disponible est à leur disposition afin d'assurer les frais quotidiens qu'entraîne leur activité.

Chaque semi-libre est reçu en entretien par le chef d'établissement ou son adjoint. Il lui est remis une notice d'accueil, très complète, comprenant des éléments sur le fonctionnement de l'établissement et le chapitre du règlement intérieur relatif à la vie en détention. Le chef d'établissement utilise la grille d'entretien « prévention du suicide » lui permettant ainsi d'évaluer le risque suicidaire.

Il est possible pour les semi-libres d'ouvrir un compte bancaire à l'extérieur.

Un travailleur social du service d'insertion et de probation du Loiret reçoit également tous les entrants.

Le médecin voit chaque entrant lors de sa permanence hebdomadaire du mardi soir.

## **3.2 La vie quotidienne.**

### **3.2.1 Le bâtiment de détention.**

Les sous-sols du bâtiment de détention abritent une salle où sont stockées les réserves en particulier les produits d'hygiène, une buanderie et une petite salle de sport.

Depuis les sous-sols, l'accès à la zone de vie est surélevé de quelques marches sans rampe d'accès pour personnes handicapées. Au rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, sont situées les « chambres », terme couramment utilisé par le personnel pénitentiaire et les semi-libres. Seuls les documents administratifs emploient le terme de cellule.

• *Au rez-de-chaussée*, il existe une seule cellule collective d'une surface de 18,94m<sup>2</sup>. Elle est utilisée en dernier recours, en particulier pour héberger des personnes qui travaillent le week-end. Elle est aménagée avec des mobiliers disposés en désordre, ce qui lui donne l'aspect d'un dépôt de meubles :

- quatre lits fixés au sol ;
- un lavabo avec une armoire de toilette ;
- trois chaises ;
- trois armoires ;
- Un WC à la turque fermé.

Cette cellule est équipée d'un bouton d'appel relié au poste de surveillance, à la porte d'entrée.

A ce même niveau, est située la salle de bibliothèque dont la lumière ne fonctionne plus.

Une odeur nauséabonde envahit le rez-de-chaussée et persiste dans les étages. Il est indiqué qu'en l'absence de siphon, la liaison d'évacuation des eaux usées est directement branchée aux égouts. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que l'ensemble des WC à la turque ont été remplacés dans toutes les cellules en 2010, faisant disparaître les nuisances olfactives constatées lors de la visite.

- *Au premier étage*, se trouvent deux chambres de trois lits fixés au sol, de surface identique de 15,94m<sup>2</sup>. Elles sont équipées d'un lavabo avec, au dessus, une armoire de toilettes, d'armoires de rangement, de chaises en nombre suffisant et d'un support télévision. Les WC sont (lors de la visite) à la turque et fermés.

Situé à cet étage, le réfectoire de 30 m<sup>2</sup>, comprend deux plaques électriques, un four à micro-ondes, deux réfrigérateurs, un évier à double bac, une grande table composée de six petites, onze chaises, un téléviseur, deux poubelles avec un sac en plastique et différents meubles de rangement. Sur l'un sont posés des journaux et des magazines. Des couverts, assiettes et verres sont à disposition des semi-libres qui prennent selon leur choix leur repas au réfectoire ou dans leur cellule.

Cette salle est également un lieu de regroupement à usage de réunions, discussions ou jeux de société.

- *Au deuxième étage*, sont installées cinq chambres dont :
  - quatre de trois lits fixés au sol, de surface respectivement de 14,95m<sup>2</sup>, 14m<sup>2</sup>, 17,49m<sup>2</sup>, 16,74m<sup>2</sup> ;
  - une de deux lits fixés au sol de 13,57m<sup>2</sup>.

Elles sont équipées d'un lavabo avec au dessus une armoire de toilettes, d'armoires de rangement, chaises et support télévision. Les WC sont à la turque et clos.

**Deux cabines de douches refaites dernièrement**, par étage, sont mises à disposition **sans planning d'horaires imposés** pour s'y rendre. Lors de la visite des contrôleurs, celles-ci sont propres.

### 3.2.2 Le règlement intérieur.

Le jour de la visite, le nombre de semi-libres permettait à chacun de disposer individuellement d'une des chambres.

Chaque semi-libre doit respecter un certain nombre de règles, toutes insérées dans le règlement intérieur. Celles concernant le nettoyage et l'entretien des unités de vie sont rappelés par une note de service datant d'août 2006. Elle est affichée sur les murs de la zone d'hébergement.

Sur chacune des portes de chambre, figure l'inventaire du mobilier et du matériel mis à disposition.

Chaque jour, les chambres doivent être quittées, le lit fait, les armoires et les tables rangées, les sanitaires et le sol propres.

Le réfectoire doit bénéficier du même traitement. Après chaque repas, la vaisselle est rangée. L'ensemble des appareils ménagers est laissé en état de propreté.

Il n'existe pas de visites de familles, les semi-libres bénéficiant de permissions de sortir. Toutefois, le chef du centre pourrait les accorder en raison de circonstances exceptionnelles qu'il apprécierait.

Les semi-libres peuvent faire entrer des journaux et des livres de leur choix, sous réserve d'un contrôle.

Ils peuvent également faire entrer leur téléviseur personnel dès lors que celui-ci correspond à la norme maximum de 42cm. Il est indiqué aux contrôleurs que cette dernière est maintenant dépassée, le type de téléviseurs la respectant disparaît peu à peu de la vente.

Les chambres ne peuvent pas être décorées. **Il est interdit de coller des affiches ou des photos sur leurs murs.**

Un change des draps est effectué tous les quinze jours.

Le détenu du service général est hébergé dans le bâtiment administratif. La superficie de sa chambre est de 13,91 m<sup>2</sup>. Il a en charge l'entretien de l'ensemble des locaux du centre et assure le fonctionnement de la buanderie.

L'usage du tabac est réglementé. Il est possible de fumer dans sa chambre.

### 3.2.3 La restauration.

Le CSL ne dispose pas de cuisine. La restauration est assurée par un prestataire extérieur, la société *Avenance*, basée à Blois, qui livre quasi quotidiennement<sup>4</sup> des repas préparés en liaison froide et conditionnés en barquette individuelle. *Avenance* sert au CSL la même prestation que dans les cantines scolaires de la ville et qu'aux personnes âgées recevant leurs repas à domicile.

Les plats sont réchauffés sur place par les semi-libres dans le réfectoire.

Un pain est livré tous les jours de la semaine. Le sac contenant les pains est dans le réfectoire. Le nombre de pains disponibles dépasse nettement le nombre de personnes présentes.

Tout arrivant au centre déclare manger ou non du porc. La déclaration initiale ne peut être remise ultérieurement en cause. Le jour de la visite, quatre des six personnes présentes avaient un repas sans porc.

Les semi-libres n'ont pas formulé de critique sur la restauration servie, en précisant toutefois qu'ils se restauraient le plus souvent à l'extérieur notamment avant la réintégration du soir.

Le personnel a indiqué sa satisfaction relative à la restauration. Un échange a lieu chaque mois avec le chef de cuisine d'*Avenance* qui vient personnellement au CSL et enregistre les demandes d'adaptation des menus au goût des semi-libres.

<sup>4</sup> Les repas sont apportés le lundi pour le jour même, le mardi et le jeudi pour les repas du jour et du lendemain et le vendredi pour les repas du week-end.



Les composantes du petit déjeuner sont distribuées chaque soir de la semaine en cellule. Des dosettes de lait ainsi que des portions de beurre et de confiture sont également à disposition dans le réfectoire.

Les dépenses d'alimentation a été en 2008 le premier poste au budget de fonctionnement du CSL : 24 010,57€, soit 24% du budget.

Il est interdit aux semi-libres de ramener au centre des boîtes de conserve, des denrées putrescibles, des produits frais (notamment des pâtisseries). Ils peuvent rapporter des boissons non alcoolisées et du lait de longue conservation, à condition que cela soit sous emballage et muni d'un bouchon hermétique pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire et pénitentiaire. Ils peuvent aussi ramener du sucre, du thé, du café soluble, des gâteaux secs sous emballage neuf et non ouvert. Tout autre produit doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement.

Aucune cantine n'est organisée, **y compris pour le détenu classé au service général**. Le chef d'établissement a indiqué qu'il était sur le point d'organiser une cantine.

### **3.2.4 La santé.**

Le CSL dispose d'une unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) rattachée au pôle de psychiatrie du centre hospitalier de l'agglomération montargoise. Créée alors que l'établissement était encore une maison d'arrêt, l'UCSA a été maintenue avec le changement de statut de l'établissement, comme le prévoit un protocole passé en 2000.

Le protocole décrit l'ensemble des missions d'une UCSA comme devant être assurées. Il prévoit notamment une vacation hebdomadaire d'un médecin, une vacation par quinzaine d'un pharmacien et une présence à mi-temps d'un personnel infirmier.

La réalité est différente. Le médecin reçoit en consultation les arrivants au CSL, à l'occasion de la visite hebdomadaire qu'il effectue en principe le mardi à partir de 18h. Il peut intervenir aussi sur demande des semi-libres qui conservent la possibilité de consulter à l'extérieur.

Il n'existe pas de présence continue de l'infirmière au CSL. Une infirmière prépare, le cas échéant, les distributions de médicaments sous forme de pilulier semainier.

Dans la plupart des cas, les semi-libres suivent un traitement prescrit à l'extérieur. Ils peuvent ramener au centre leur traitement à condition de présenter l'ordonnance.

En 2008, le médecin s'est déplacé à trente-quatre reprises et a reçu cinquante-trois patients.

En cas de problème de santé d'un semi-libre, l'établissement fait appel au centre « 15 ».

Le principal objet de la demande des semi-libres est la délivrance d'un certificat médical ne contredisant pas la pratique du sport afin de pouvoir se rendre dans la salle de sports. Le certificat peut être établi par le médecin intervenant au CSL, comme par un médecin extérieur ; un semi-libre a expliqué qu'il n'était pas en mesure de produire ce document et donc de faire du sport, parce que ses horaires de travail ne coïncidaient pas avec le temps de présence au centre du médecin.

Le CSL dispose d'un cabinet médical de 18 m<sup>2</sup> aménagé dans une ancienne cellule dans la partie administrative de l'établissement. Le local est principalement équipé d'un bureau, trois chaises, deux armoires hautes dont une est fermée à clef, un meuble bas métallique à huit tiroirs non verrouillés, un lit de consultation, un marchepied, un évier à deux bacs, un réfrigérateur (vide) et comprend un coin toilette séparé, dans lequel se trouvent quelques paires de béquilles.

Dans un tiroir du meuble bas se trouvent des seringues sur les emballages desquelles les dates limites d'utilisation sont portées. Elles sont dépassées le jour de la visite : 2 janvier 2009, 5 avril 2009, 7 mai 2009.

Dans un autre tiroir sont rangées vingt-quatre compresses périmées depuis juillet 2008.

Un troisième tiroir contient six paires de ciseaux à bouts pointus, deux bandes d'élastoplast à utiliser avant février 2003 et trois paires de gants de chirurgie, dont un est ouvert, à utiliser avant novembre 2006. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que tous les produits périmés ont été retirés et l'archivage des dossiers médicaux réalisé.

Une armoire renferme plusieurs exemplaires de la revue *Têtu* (livraison du journal gratuite comportant des informations sur le VIH).

Au-dessus de l'armoire fermée à clef qui contient, selon les personnels, les dossiers médicaux des personnes présentes, sont entreposés des cartons contenant des dossiers médicaux destinés à l'archivage.

Une visite sommaire du cabinet médical révèle que les conditions de gestion et d'archivage des dossiers médicaux ne respectent pas le secret médical qui doit être assuré à toute personne exécutant ou ayant exécuté sa peine.

La commission de surveillance qui s'est tenue le 23 avril 2009 indique que le CSL, suite au décès d'un semi-libre, doit s'équiper d'un défibrillateur.

### **3.2.5 L'aide à l'insertion.**

Rattachés à l'antenne de Montargis dirigée par l'adjoint de la directrice du SPIP du Loiret, deux travailleurs sociaux suivent en binôme les personnes écrouées au CSL, sous le régime de la semi-liberté ou sous celui du placement sous surveillance électronique.

Le SPIP a suivi en 2008 trente-trois semi-libres et cinquante-huit personnes en PSE.

Les rencontres avec les personnes s'effectuent à leur arrivée au centre. Les semi-libres demandent ensuite un entretien en remplissant un formulaire qui est faxé au SPIP par le CSL. Les entretiens se tiennent au centre, pour la plupart en soirée. Les travailleurs sociaux ne disposent pas d'un bureau d'entretien qui leur soit dédié. Les semi-libres rencontrés ont indiqué que le SPIP était disponible à leur égard.

Un travailleur social est présent à chaque réunion de la commission pluridisciplinaire unie (CPU) où la situation de tous les semi-libres est passée en revue.

Le chef d'antenne considère que « *la prise en charge des semi-libres, comme celle des condamnés sous PSE, repose sur un accompagnement personnalisé sur l'extérieur, d'autant que les personnes sont souvent condamnés à une peine mixte et le temps de semi-liberté constitue une parenthèse* ».

Le SPIP se félicite de l'évolution constatée récemment, avec les prises de fonction d'une nouvelle juge de l'application des peines et d'un nouveau chef d'établissement, dans le sens d'une meilleure collaboration. L'atmosphère au sein du CSL est qualifiée de « *familiale* » par le SPIP qui considère que les atouts du centre résident dans son organisation permettant des entrées et des sorties à tout moment et une présence la nuit de deux surveillants.

### **3.2.6 Les aménagements de peines.**

S'agissant d'un établissement, qui, par définition, est destiné à recevoir des personnes condamnées en aménagement de peines, la politique qui y est pratiquée est spécifique. Une commission d'application des peines se réunit une fois par mois pour examiner les crédits de réduction de peine, les éventuelles réductions de peines supplémentaires. Les incidents, tels que les manquements aux horaires sont signalés au magistrat de l'application des peines, qui statue le jour même, ou au plus tard, le lendemain de leur survenance.

Il n'y a que peu de révocations de la mesure de semi-liberté entraînant une réincarcération. Celles-ci s'effectuent alors à la maison d'arrêt d'Orléans, distante de soixante-et-onze kilomètres.

C'est depuis ce dernier établissement, que des détenus sont placés en service général au centre de semi-liberté, pour assurer l'entretien général de l'établissement, et la sortie des poubelles, sous le régime de la corvée extérieure.

Jusqu'au début de l'année 2009, un conflit opposait le juge de l'application des peines et le chef d'établissement, ce qui avait conduit à une sous-occupation du centre. Le directeur et le juge de l'application des peines nouvellement affectés ont remis en place une collaboration plus active.

### **3.2.7 Les activités.**

Compte tenu de la faiblesse de l'effectif des semi-libres, les activités proposées sont restreintes. L'association Vie libre devrait reprendre son intervention au CSL sur la problématique de la dépendance alcoolique, dans le prolongement des réunions qu'elle organise dans ses locaux avec les condamnés en permission de sortir ou en aménagement de peine.

Le SPIP et le CSL ont le projet d'organiser au centre une diffusion régulière de films, de documentaires et de retransmission de programmes télévisuels.

La salle d'activités extérieures est peu fréquentée. Les semi-libres étant peu nombreux à être présents ensemble au centre, la possibilité d'être... deux pour jouer au ping-pong en est réduite.

La salle de sports est équipée de cinq appareils de musculation. Il n'existe pas d'intervenant pour le sport. Quatre personnes peuvent fréquenter, ensemble, sans présence d'un surveillant, cette salle particulièrement petite et le jour de la visite, surchauffée. Les horaires d'accès sont autorisés de 9h à 11h30 et de 14h à 19h, selon le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat, tous les jours. Il est indiqué aux contrôleurs que ces plages horaires, qui seraient limitées, d'après les informations recueillies sur place par les contrôleurs, l'après midi de 14h à 17h, ne correspondent pas aux heures de présence de la grande majorité des semi-libres qui souhaiteraient pouvoir fréquenter la salle de musculation de 18h à 19h.

La procédure d'accès à la bibliothèque a été abandonnée. Il est indiqué que les semi-libres ne la fréquentaient pas. Le chef d'établissement indique dans sa réponse au rapport de constat que : « *le prêt d'un livre reste possible sur simple demande du semi-libre.* »

### **3.2.8 Les cultes.**

Entre le premier et le deuxième étage, à mi-étage se trouve la pièce réservée à l'aumônier catholique, présent les jeudis soirs de 20h30 à 22h.

### **3.3 La sûreté et la discipline.**

Il existe au bâtiment administratif une cellule destinée à la discipline et à l'éventuel isolement d'un semi-libre. **Aucun registre disciplinaire ou de mise à l'isolement n'existe.** Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *Concernant la cellule se trouvant dans le bâtiment administratif, il ne s'agit ni d'une cellule disciplinaire ni d'une cellule d'isolement, mais d'une cellule, qui peut être utilisée très exceptionnellement sur décision uniquement du chef d'établissement, en cas d'imprégnation alcoolique d'un semi libre à son retour, se montrant violent et ne permettant pas son retour en détention ordinaire, au vu d'un risque de trouble important ou d'un risque d'évasion. Cette cellule, dite « sécurisée » conformément à la note EMS 2 du 27/06/2006 destinée à empêcher toute évasion en y plaçant temporairement la personne détenue dont la mesure doit être révoquée en attendant son transfert ou son retour à la maison d'arrêt. [..]* ».

Cette cellule, située à l'arrière du poste de surveillance de la porte d'entrée ne dispose pas de bouton d'appel. Il est indiqué que si nécessaire, les semi-libres qui y sont placés peuvent se faire entendre en frappant à la porte de leur cellule, et qu'ils sont alors entendus. En l'absence d'enregistrement, l'usage de la cellule résulte des déclarations faites aux contrôleurs. Il est indiqué qu'elle n'est jamais utilisée, sauf pour des durées très brèves, généralement inférieures à une heure, lorsqu'un semi-libre revient en retard, le temps d'aviser le juge d'application des peines sur la conduite à tenir.

Deux surveillants sont présents la nuit.

Un système de vidéosurveillance permet au surveillant du poste de garde de contrôler les alentours du site par réception d'images sur écrans.

## **4 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.**

### **4.1 Les relations surveillants et semi-libres.**

Les relations entre les personnels de surveillance et les semi libres, selon les observations faites alors qu'un petit nombre de semi-libres était présent, semblent empreintes de respect mutuel. Les fouilles, systématiques à l'entrée au centre, ne sont pas décrites comme soulevant de difficultés particulières.

## 4.2 L'organisation générale.

Après avoir connu une période où le centre était peu rempli, en raison de difficultés relationnelles entre le magistrat de l'application des peines, dont il a été indiqué qu'il avait peu d'appétence pour les aménagements de peine, et le chef du centre, depuis quelques mois, il semble que la semi-liberté reprenne, ainsi qu'en attestent les données relatives à la population pénale bénéficiant de cet aménagement. Il est indiqué, par les différents protagonistes, que le contexte s'améliore.

Cet établissement paraît désormais réunir les conditions lui permettant un plus grand développement, au prix de quelques modifications et adaptations, notamment sur le traitement des procédures disciplinaires ou infra-disciplinaires, telles que la retenue du semi-libre ayant manqué à une obligation de sa mesure.

### CONCLUSIONS

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation N° 1 : l'implantation de l'établissement en centre-ville et une organisation permettant des entrées et des sorties à toute heure du jour et de la nuit rendent possible une mise en œuvre individualisée des décisions judiciaires (§ 1 et 3.1) ;

Observation N° 2 : le centre dispose d'un accès permettant aux personnes venant de liberté une entrée discrète (§ 3.1) ;

Observation N° 3 : la couverture de la cour de promenade par un grillage, datant de l'époque où l'établissement était une maison d'arrêt, ne se justifie plus pour des raisons de sécurité dans un centre de semi-liberté (§ 2.3) ;

Observation N° 4 : il est pris acte des changements mentionnés par le chef d'établissement postérieurement à la visite, et notamment de ce que l'ensemble des WC à la turque a été remplacé dans toutes les cellules en 2010, faisant disparaître les nuisances olfactives constatées lors de la visite (§ 3.2.1) ;

Observation N° 5 : la norme maximum concernant les postes de télévision que les semi-libres sont autorisés à faire entrer au centre apparaît aujourd'hui dépassée dans la mesure où ce type de téléviseurs a quasiment disparu de la vente (§ 3.2.2) ;

Observation N° 6 : la personne classée au service général doit avoir la possibilité de procéder à des achats en cantine (§ 3.2.3) ;

Observation N° 7 : les conditions de gestion et d'archivage des dossiers médicaux à l'infirmerie ne respectent pas le secret médical (§ 3.2.4) ;

Observation N° 8 : la cellule dite sécurisée, selon la terminologie du chef d'établissement, doit être analysée comme une cellule disciplinaire dans laquelle des semi-libres, à la suite d'un incident (état d'ébriété, comportement violent..), sont placés en prévention. L'ensemble des garanties afférentes à la procédure disciplinaire devraient donc être mises en place, sans délai (§ 3.3).